

Règlement du « jeu concours de Noël » dans vos commerces Mouginois

Commune de Mougins

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La mairie de Mougins, ci-après désigné « l'organisateur », organise un jeu gratuit dénommé « Jeu concours de Noël » dans vos commerces Mouginois, qui se déroulera du 12 au 24 décembre 2022, selon les modalités décrites dans le présent règlement de jeu.

Article 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

L'opération se déroulera sur l'ensemble des zones commerciales de la Ville de Mougins. Lors de leurs visites dans les commerces partenaires de l'opération, du 12 au 24 décembre 2022, les participants se verront remettre par le commerçant, un ticket à gratter « jeu concours de Noël ».

Chaque ticket comporte une surface de jeu matérialisée par une zone à gratter. Le participant sera alors invité à gratter la partie du ticket destinée à cet effet afin de dévoiler un éventuel lot ou cadeau.

Il est expressément rappelé que la participation au jeu est conditionnée à une obligation d'achat sans montant minimum. Le jeu sera clos le 1er janvier 2023. Passé cette date, les tickets gagnants dont le lot n'a pas été retiré chez les commerçants partenaires seront caduques.

Tout ticket déchiré, illisible, incomplet ou différent de ceux définis par le jeu, remis après la date limite du 1^{er} janvier 2023 ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérés comme nuls.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure au jour du commencement de chacune des opérations

- Modalités :

Le jeu concours s'exerce dans la limite des tickets édités par l'organisateur. A cet égard, il est précisé que 10 000 tickets seront édités et distribués dans le cadre de ce jeu concours pour l'opération.

Pour participer au jeu, il suffit :

- De se présenter chez un commerçant participant à l'opération « jeu concours de Noël » et de solliciter la remise d'un ticket à gratter lors de ses achats.

Un participant ne pourra se voir remettre qu'un ticket par jour chez le même commerçant.

- De gratter la partie du ticket réservée à cet effet afin de dévoiler le résultat.

- Deux résultats possibles :

1 : La mention « gagné »

2 : La mention « rejouez »

Les participants ayant dévoilé la mention « rejouez » n'auront gagné aucun lot.

Les participants ayant dévoilé la mention « gagné » devront contacter la Ville de Mougins au **04 92 92 55 64** afin de connaître le lot gagné.

Article 4 MODALITE DE REMISE DES LOTS

Pour se voir remettre son lot, chaque gagnant devra prendre attache avec la Ville de Mougins au **04 92 92 55 64** ou par mail à mouginspro@villedemougins.com afin de se voir communiquer le lot gagnant et les coordonnées du commerçant correspondant. Le gagnant devra alors se rendre chez le commerçant indiqué afin de se voir remettre son lot. L'attribution des lots se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des gagnants.

Au terme de l'opération, le Maire pourra remettre certains lots aux gagnants lors d'une opération de communication de la ville à laquelle les gagnants concernés seront invités.

Les participants disposent jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour retirer leur lot chez les commerçants partenaires.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les participants consentent à ce que l'organisateur traite et collecte les données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Tous les participants au jeu disposent en application des lois et règlement suscités, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail à mouginspro@villedemougins.com ou par voie postale à :

(Commune de Mougins 72 chemin de l'Horizon 06250 MOUGINS)

En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Article 6 : RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, de tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 7 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et donc d'avoir accepté le présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'organisateur du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 8 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est consultable à la mairie de Mougins au 72 chemin de l'Horizon, 06250 Mougins et également disponible, pour consultation sur le site internet de la Ville de Mougins à l'adresse suivante www.mougins.fr

Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande.

FIN DU REGLEMENT